

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2024

INDÉCENCE DU LOGEMENT SOCIAL DANS LES DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS D'OUTRE-MER - (N° 2456)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE2

présenté par

Mme Lebon, rapporteure, Mme K/Bidi, M. Maillot, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor,
M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Le Gayic, M. Lecoq,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier
et M. William

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« l'ensemble des mécanismes qui concourent à l'indécence et à »

les mots :

« les causes du déficit de construction et de livraison, de la non-décence et de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'amendement déposé pour modifier le titre de cette proposition de résolution, je vous invite à voter cet amendement qui modifie le dispositif pour élargir le champ d'investigation de cette commission d'enquête à la recherche des causes du déficit de construction et de livraison de logements sociaux dans les territoires ultramarins concernés.